

L'installation d'enseignes

Les enseignes, pré-enseignes et publicités extérieures disposées au Mans sont soumises à un certain nombre de règles. Toute installation, modification ou remplacement d'un dispositif doit faire l'objet d'une demande préalable.

Page modifiée le lundi 22 novembre 2021 • Données Ville du Mans

Forme



© Ville du Mans

La publicité extérieure se présente sous plusieurs formes. Le code de l'Environnement distingue les **trois types de dispositif** suivants.

Enseigne

Un enseigne est toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble ou située sur un terrain relative à une activité qui s'y exerce.

Pré-enseigne

La pré-enseigne est toute inscription, forme ou image qui signale la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité déterminée.

Publicité

La publicité est toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou à attirer son attention.

Les éléments collés sur les vitrines sont considérés comme des enseignes.



Ce schéma présente les différents types de dispositifs publicitaires qui peuvent être rencontrés.

© Le Mans Métropole

Obligations

Un ensemble de règles s'applique à la publicité extérieure installée au Mans.

Textes

Enseignes, pré-enseignes et publicités doivent respecter les textes suivants.

- Le code de l'Environnement,
- le règlement local de publicité communautaire de Le Mans Métropole approuvé le 30 janvier 2020,
- les prescriptions imposées par l'architecte des Bâtiments de France.

Entretien

Enseignes, pré-enseignes et publicités doivent être composées de matériaux durables et **conservées en bon état** de propreté, d'entretien et fonctionnement par le commerçant ou l'exploitant.

Suppression

En cas de cessation de l'activité signalée, l'enseigne doit être supprimée **dans les trois mois**.

Les enseignes lumineuses doivent être éteintes entre 23 heures et 7 heures du matin, sauf dérogation.

Demande

Une démarche administrative est nécessaire avant l'installation, la modification ou le remplacement d'un dispositif publicitaire. Selon la nature de ce dispositif, vous êtes **soumis à une déclaration ou à une demande d'autorisation**. Vous pouvez [retrouver les formulaires en ligne](#).

Le délai d'instruction maximal est de deux mois. En fonction de la localisation du dispositif, nous recueillerons l'avis de l'architecte des Bâtiments de France.

Objectif

La réglementation sur les enseignes, les pré-enseignes et la publicité extérieure s'inscrit dans un objectif de **protection du cadre de vie**.

Elle a pour but de concilier la liberté d'affichage avec la protection de l'environnement et notamment du paysage, qu'il soit naturel ou bâti, urbain, péri-urbain ou rural.

19500

dispositifs

C'est le nombre d'enseignes recensées sur le territoire du Mans.

Règlement

Nous mettons à votre disposition le règlement local de publicité communautaire, pièce constitutive du plan local d'urbanisme, et sa déclinaison pour la Ville du Mans.



TÉLÉCHARGER : LE RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ

(pdf, 2 Mo)



TÉLÉCHARGER : LE ZONAGE PUBLICITAIRE DU MANS

(pdf, 10 Mo)

Pour plus d'informations sur le Règlement local de publicité communautaire, vous pouvez [consulter le site de Le Mans Métropole](#).

PLUS LOIN

Pour d'autres informations, vous pouvez [vous reporter au site du ministère de la Transition écologique et solidaire](#) qui propose notamment un guide pratique.